

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MARDI 11 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 06 novembre 2025

Le mardi 11 novembre 2025 à 09 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie d'Huez village sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle AILLOUD, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Jonas FABRE pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Valéry BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE.

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025

Affaires Générales

2 - PIDA – Grenadage 2025/2026

3 - Logements saisonniers Centaurée et Dauphinelle - Contrat de location dans le cadre de l'intermédiation locative

4 - Logements saisonniers Centaurée et Dauphinelle - Convention de location et de gestion de logements entre le CCAS et la commune d'Huez

Affaires Foncières

5 - Projet de construction de la Télécabine du Villarais - Droit d'implantation et de passage

6 - Déclassement sous condition suspensive de la dalle supérieure aérienne du chalet communal de la SAUR et cession de la dalle supérieure du chalet communal de la SAUR et d'un terrain à Daniel DEBERNARDY

7 - Cession emprise foncière à SCI FABI

8 - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – école de conduite

Finances

9 - Subvention 2026 versée à ALPE D'HUEZ TOURISME

Marché public

10 - Convention d'adhésion à la centralc d'achat régionale

Ressources Humaines

11 - Adhésion au contrat cadre : Déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Naissance :

Alexandre MOUTEU BILLONG né le 02 octobre 2025 de Thierry TCHOUNEDOU MOUTEU et de Maude Larenne NGO BILLONG DE NKOUAGA

2025/11/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 15 octobre 2025 à l'unanimité.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/02 - AFFAIRES GENERALES - PIDA – Grenadage 2025/2026

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser Messieurs et Madame :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Sébastien CASSAN
- Damien ARTHAUD
- Fabrice BOULLLOUD
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Laurent ORCEL
- Nicolas VILLARD
- Guillaume HOSTACHE
- Nathalie TAIRRAZ
- Jean-Michel LAVANT
- Fabien LENTSCH
- Bertrand LEPICIER
- Yann MARION

artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les autorisations de grenadage par hélicoptère qui pourront être réalisés par :

- Jean-Christophe LAPALUS
- Sébastien CASSAN

- Damien ARTHAUD
- Fabrice BOULLOUD
- Eric BOURGUIGNON
- Maxime BRENCKLE
- Laurent ORCEL
- Nicolas VILLARD
- Guillaume HOSTACHE
- Nathalie TAIRRAZ
- Jean-Michel LAVANT
- Fabien LENTSCH
- Bertrand LEPICIER
- Yann MARION

artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA, pour la saison 2025/2026, et jusqu'au 31 décembre 2026.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/03 - AFFAIRES GENERALES - Logements saisonniers Centaurée et Dauphinelle - Contrat de location dans le cadre de l'intermédiation locative
--

Madame Nadine HUSTACHE précise que les 2 délibérations suivantes ont été rédigées par un avocat. Elle dresse ensuite l'historique du dossier.

Monsieur le Maire explique que le CCAS devient l'intermédiaire entre Société Dauphinoise pour l'Habitat et la Commune.

Madame Nadine HUSTACHE précise que le CCAS a donc maintenant deux comptabilités spécifiques, une pour tout ce qui est actions sociales et une pour ce qui concerne les logements.

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que le loyer mentionné dans la convention correspond au montant facturé par la Commune au locataire. Seule une majoration de 2€ est appliquée au titre des frais administratifs.

Madame Nadine HUSTACHE rappelle que c'est la Commune qui gère l'attribution des logements pour les saisonniers.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande la personne en charge de la gestion des logements. Monsieur le Maire précise que celle-ci varie en fonction de l'origine de la demande.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune a actuellement la gestion de 54 logements saisonniers situés dans le secteur des Outaris, immeubles Centaurée et Dauphinelle, par le biais d'une convention de location et de gestion du 8 août 2016 conclue avec SEMCODA et dont les effets ont été transférés à SDH le 2 décembre 2021 à la suite de son acquisition des biens de la SEMCODA.

Ce contrat étant échu, il convient de le renouveler en respectant l'article L. 442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui permet au bailleur social de conclure un bail de location avec un intermédiaire agréé par la Préfecture, aux fins de sous-louer des logements sous conventionnement APL dans le cadre de l'intermédiation locative.

Les centres communaux d'action sociale faisant partie des intermédiaires agréés, SDH, le CCAS d'Huez et la commune d'Huez se sont rencontrés aux fins de finaliser un contrat d'intermédiation locative pour les 54 studios précités, sous conventionnement APL. Au terme des négociations entreprises, un projet de contrat d'intermédiation locative a été établi, confiant au CCAS d'Huez, intermédiaire locatif, la gestion de 19 studios situés dans l'immeuble Centaurée 189 rue des Outaris à l'Alpe d'Huez et de 35 studios et T2 situés dans l'immeuble Dauphinelle 61 rue des Outaris à l'Alpe d'Huez, à charge pour lui de les mettre prioritairement à disposition de la Commune, réservataire, afin qu'elle puisse loger son personnel saisonnier et des agents de différentes administrations (Gendarmerie, Sécurité Civile...) présents dans la Commune en saisons, sans moyens d'hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de contrat de location tripartite dans le cadre de l'intermédiation locative, à intervenir entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Huez et la commune d'Huez, annexé à la présente délibération, portant sur la location et la gestion de 54 studios situés dans les immeubles Centaurée et Dauphinelle, pour loger du personnel saisonnier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à y apporter des modifications mineures,
- PRECISE que la commune d'Huez louera au CCAS d'Huez ces 54 studios et lui versera les loyers correspondants,
- INDIQUE que la commune d'Huez sous-louera ces logements à du personnel saisonnier et sera autorisée à percevoir les recettes correspondantes.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/04 - AFFAIRES GENERALES - Logements saisonniers Centaurée et Dauphinelle - Convention de location et de gestion de logements entre le CCAS et la commune d'Huez
--

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée le projet de contrat d'intermédiation locative entre SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat), bailleur, le CCAS d'Huez, intermédiaire locatif et la commune d'Huez, réservataire, pour la location de 54 studios saisonniers destinés au logement de son personnel saisonnier et des agents de différentes administrations (Gendarmerie, Sécurité Civile...) présents dans la Commune en saisons, sans moyens d'hébergement.

Le projet de convention annexé a pour objet de contractualiser les relations entre la commune d'Huez et le CCAS dans le cadre de la mise à disposition de ces 54 logements saisonniers, qui seront gérés par le réservataire, ce dernier réglant annuellement les loyers et charges à

l'intermédiaire locatif et faisant son affaire de l'encaissement des sommes dues par les occupants précités, ainsi que de l'entretien et des réparations des logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention annexé, confiant à la commune d'Huez, en sa qualité de réservataire, la location et la gestion de 54 logements saisonniers situés aux Outaris, immeubles Centaurée et Dauphinelle, à charge pour ce dernier de régler annuellement les loyers et charges dus à l'intermédiaire locatif et de faire son affaire de l'encaissement des sommes dues par les occupants précités, ainsi que de l'entretien et des réparations des logements,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et à y apporter des modifications mineures,

- INDIQUE que la commune d'Huez sous-louera ces logements à son personnel saisonnier et à des agents de différentes administrations et sera autorisée à percevoir les recettes correspondantes,

- PRECISE que les dépenses et recettes nécessaires seront prévues annuellement au budget communal.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE précise que le CCAS va recevoir au 1^{er} janvier 2026 une provision de 300 000€.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/05 - AFFAIRES FONCIERES - Projet de construction de la Télécabine du Villarais - Droit d'implantation et de passage
--

Monsieur Yves BRETON informe que ce projet est actuellement soumis à l'enquête publique qui est consultable en Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire annonce que le Commissaire enquêteur est présent en Mairie le mercredi 12 novembre. Il précise que cette remontée partira de plus bas et permettra de se connecter au domaine de l'Alpe d'Huez plus facilement, en été comme en hiver.

Monsieur Gilbert ORCEL répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que le débit actuel est à peu près de 1800 personnes/heure.

Monsieur le Maire lui précise également qu'il y aura un peu de terrassement, plutôt au départ qu'à l'arrivée de cette remontée.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la convention de service public existante entre la commune d'Huez et SATA Group a prévu le remplacement du télésiège du Villarais par une télécabine du même nom.

Cette installation, qui répond à une logique d'évolution des besoins actuels et à venir, est à pincés, débrayable, avec des cabines de 10 places. Son débit à terme est de 2600 personnes/heure. Ce remplacement répond à une logique d'adaptation climatique, en permettant de limiter la circulation automobile entre Huez et Villard-Reculas.

Conformément à l'article 53 de la Loi n° 85-30 dite Loi Montagne, la réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation de passage au bénéfice de la SATA, sur la parcelle communale concernée par ces travaux, cadastrée B 633, pour l'aménagement d'une gare, des terrassements, un survol et des pylônes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux de construction de la télécabine du Villarais,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/06 - AFFAIRES FONCIERES - Déclassement sous condition suspensive de la dalle supérieure aérienne du chalet communal de la SAUR et cession de la dalle supérieure du chalet communal de la SAUR et d'un terrain à Daniel DEBERNARDY

Monsieur le Maire explique que la surface actuelle est de 85 m² et la surface de plancher dans le permis de construire est de 135 m².

Monsieur le Maire répond à Monsieur Denis DELAGE qu'il trouve judicieux de renommer le chalet de la SAUR afin d'éviter les confusions puisqu'il s'agit bien d'un bâtiment communal.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON qu'il y a 2 places de parkings couverts et une place en extérieur.

Monsieur Yves CHIAUDANO confirme à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que le chalet comporte bien 2 étages et que tout a été étudié au sein du groupe de travail.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, explique à l'assemblée le projet de réalisation par M. Daniel DEBERNARDY d'un chalet d'habitation sur la dalle supérieure du chalet communal situé sur la parcelle AB 365, abritant l'usine de la SAUR. La réalisation de ce projet nécessite en outre une cession de 142 m² de terrain, destinée à la réalisation d'une construction et de stationnements privés.

Il est ainsi proposé de céder à Monsieur Daniel DEBERNARDY, domicilié 180 route du Signal, les Terrasses de l'Alpe 2, 38750 l'Alpe d'Huez, 135 m² constituant la dalle supérieure du chalet communal précité, au tarif de 2000 €/m² ainsi que 142 m² à prendre dans la parcelle AB 365 en

cours de division, au tarif de 535 €/m², pour y réaliser des stationnements privés, conformément au plan de division annexé. Ce projet fera l'objet d'une division en volume en 2 lots, l'un communal et l'autre devenant la propriété de M. DEBERNARDY.

Il est rappelé que ladite parcelle AB 365, classée dans le domaine public communal, constitue actuellement l'emprise du chemin dit des Vaches au pied du Signal, sur laquelle est implantée le chalet communal de la SAUR. Compte-tenu d'un projet de surélévation pour réalisation d'un logement et création d'une place de parking, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de partie de cette parcelle, matérialisée en bleu sur le plan de réquisition de division annexé.

Il est rappelé par ailleurs qu'il est possible de régulariser des promesses de vente sur des parcelles relevant du domaine public communal sous condition suspensive de leur déclassement, en application des dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui dispose :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Etant ici précisé qu'il sera nécessaire de reprendre une délibération pour constater la désaffectation effective et par conséquent prononcer le déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE la cession à M. Monsieur Daniel DEBERNARDY, demeurant 180 route du Signal, les Terrasses de l'Alpe 2, 38750 l'Alpe d'Huez, de :

* la dalle supérieure du chalet communal abritant la SAUR, cadastrée AB 365, pour une superficie de 135 m² au tarif de 2000 € le m² de surface de plancher, soit 270 000 €,

* 142 m² de terrain au tarif de 525/m², à prendre dans la parcelle AB 365 en cours de division, pour la réalisation du projet et d'emplacements privés de stationnement, soit 74 550 €,

- PRECISE qu'à l'issue de la division en volumes, le chemin dit des Vaches restera dans le domaine public communal et la parcelle supportant le chalet de la SAUR sera divisée en 2 lots : le 1^{er} communal (bâtiment de la SAUR et extérieur libre) et le 2^o cédé à Monsieur Daniel DEBERNARDY pour 135 m² constitués de la dalle supérieure de la SAUR et 142 m² de terrain pour la réalisation d'une construction avec emplacements privés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous conditions suspensives de

déclassement, puis la cession qui interviendra au prix de 344 550 €,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargée de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

- INDIQUE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier (notaire, géomètre, frais d'acte de division en volume...) sera supporté par l'acquéreur,

- PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/07 - AFFAIRES FONCIERES - Cession emprise foncière à SCI FABI
--

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du permis de construire n° 38 191 25 2007 délivré le 11 mai 2025 pour la réhabilitation/extension du chalet « le Savoyard » à Huez Village, la Commune a été sollicitée par le pétitionnaire, la SCI FABI, pour la cession d'une emprise foncière.

Cette emprise de 176m² à prendre dans la parcelle communale AI832 va permettre d'édifier un mur de soutènement et des places de stationnement.

Les travaux étant déjà commencés, il est précisé que l'occupation de cette emprise de terrain communal a été autorisée préalablement à la cession et facturée au tarif d'occupation voté par le conseil municipal le 21 février 2024, soit 0,40 €/m²/jour.

La SCI FABI, représentée par M. Guillaume de JENLIS a accepté la proposition tarifaire de cession fixée à 350€/m². La cession peut donc être entérinée, sur la base du plan de division joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession à la SCI FABI dont le siège est 50 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, représentée par M. Guillaume de JENLIS, ou toute autre société s'y substituant d'une emprise de 176m² à détacher de la parcelle AI832, lieudit « Village d'Huez » au tarif de 350€/m², avec occupation anticipée à compter de cette décision,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et tout document s'y rattachant,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, professionnellement domiciliée 22 boulevard Edouard REY, 38000 GRENOBLE, comme notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,

- DESIGNE le cabinet ATMO géomètre expert, ZA du Fonds des Roches, 38520 BOURG D'OISANS, en charge de la réalisation du document d'arpentage,

- PRECISE que les frais notariés relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

- INDIQUE que la recette correspondante a été prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves CHIAUDANO explique que cette délibération est nécessaire pour réaliser des travaux de terrassement et d'enrochement en vue de la création de places de parkings.

Monsieur Yves CHIAUDANO répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON qu'il est prévu un maximum de 5 places, sous réserve de l'agencement définitif du parking.

Monsieur le Maire précise que cela n'impacte pas les pistes de skis.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON s'interroge sur la différence de tarifs entre le village d'Huez et l'Alpe d'Huez. Il lui est répondu que 2 tarifs existent, 350€/m² pour Huez et 525€/m² pour l'Alpe d'Huez et que la limite est fixée à la patte d'Oie.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/08 - AFFAIRES FONCIERES - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – école de conduite

Monsieur Bernard SALSINI, Conseiller municipal, rappelle la délibération du 17 décembre 2020 qui avait approuvé la conclusion de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels établie au profit de la SARL EVODRIVER.

En raison de la construction d'un garage par la Commune en 2024, et compte-tenu de la demande de la SARL EVODRIVER concernant la mise à disposition de 9 places de stationnement supplémentaires, il convient de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces ajouts et d'ajuster en conséquence le montant de la redevance.

Un avenant n°1, joint aux présentes, a ainsi été établi entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels établie au profit de la SARL EVODRIVER,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et toutes pièces s'y rattachant.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle est porté de 18 000 à 20 000€ par an.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/09 - FINANCES - Subvention 2026 versée à ALPE D'HUEZ TOURISME
--

Madame Pauline ZINI-SMITH, Conseillère municipale, rappelle au conseil les termes de la convention signée en septembre 2017 entre Alpe d'Huez Tourisme et la Commune qui a pour objet de préciser les moyens techniques, financiers et humains mis à la disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune.

Il convient de délibérer du montant global (subvention et taxe de séjour) maximum qui lui sera versé pour l'exercice 2026 afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public.

La somme demandée par Alpe d'Huez Tourisme, pour l'exercice 2026 est de 3 200 000 €, même montant que l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement maximum de 3 200 000 euros à Alpe d'Huez Tourisme au titre de l'exercice 2026, pour assurer ses missions de service public.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire indique que la taxe de séjour a rapporté 2,4 millions d'euros, un très bon résultat.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/10 - MARCHE PUBLIC - Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que par la délibération du conseil régional en date du 9 février 2017, modifiée le 20 septembre 2018, la Région a décidé de constituer une centrale d'achat régionale dans le but de créer un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des fournisseurs locaux aux marchés publics.

La commune d'Huez souhaite adhérer à la centrale d'achat régionale notamment pour l'achat de ses denrées alimentaires. Cette adhésion facilitera l'emploi de produits locaux, de qualité et à prix négociés, dans la préparation des repas proposés aux enfants du groupe scolaire des Cimes et de la crèche.

Une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale, jointe aux présentes, a ainsi été établie entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

*_*_*_*_*

Il est répondu à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que le montant d'achat de denrées alimentaires est d'environ 50 000€ pour la crèche, l'école et les réceptions.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/11 - RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat cadre : Déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que, dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes.

Le contrat actuel pour la fourniture des titres restaurant se terminera le 31 décembre 2025.

Nous avons donné mandat au CDG38 afin que ce dernier lance une consultation.

Le prestataire retenu pour la période 2026-2029 est la société Pluxee.

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;
- Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;
- Vu la délibération en date du 26 mars 2025 Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
- Considérant que la valeur faciale et le pourcentage de participation ne sont pas modifiés,
- Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés 2026-2029.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/11/12 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Renouvellement du bail à usage ponctuel pour le local polyvalent de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec Mme Solène THIBAUT, psychologue, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 avril 2026,

- Renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 de la convention d'occupation du domaine privé des Neiges d'Or pour la zone bleue de stationnement,

- Renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 de la convention d'occupation du domaine privé des Chalets d'Ysalis pour la zone bleue de stationnement,

- ATTRIBUTION – SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – MARCHÉ D'ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE, ALIENATION ET DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES A LA SOCIETE LE RELAIS DE L'OISANS

Dans le cadre du renouvellement du marché d'enlèvement et mise en fourrière, aliénation et destruction des véhicules terrestres :

Le marché a été attribué à la société LE RELAIS DE L'OISANS et signé le 23 octobre 2025 pour un montant maximum annuel de commande de 8000 € HT.

2025/11/13 - QUESTIONS DIVERSES
--

- Monsieur Yves BRETON informe que dans la nuit du 22 au 23 octobre, la tempête Benjamin a touché une grande partie de la France.

L'Alpe d'Huez n'a pas été épargnée et le téléphérique du Pic Blanc a subi d'importants dommages.

Un givre exceptionnel s'est fixé sur les câbles de l'installation. Lors de la décharge soudaine de ce givre due aux variations extrêmes des températures, une onde de choc a provoqué des dégâts significatifs au niveau de la gare d'arrivée à 3 300 m d'altitude.

Suite à une analyse approfondie, des réparations d'envergure sont nécessaires afin de remettre le téléphérique en service dans des conditions de sécurité optimales.

Une réouverture est prévue pour le 20 janvier 2026.

Pour améliorer le confort des clients et fluidifier cet accès, les amplitudes d'ouverture de la chaîne de remontée mécanique marmotte seront étendues : ouverture 15 mn à l'avance le matin et prolongation de 15 mn en fin de journée.

Les départs depuis les stations d'Auris, Villard-Reculas, Oz en Oisans et Vaujany seront également avancés de 15 mn pour rejoindre plus facilement la chaîne de remontées mécaniques de Marmotte.

L'accès se fera avec le système de réservation directe au Pic renommé Direct Sarenne (seules les personnes avec réservation pourront bénéficier de cet accès anticipé).

Un Dispositif de distribution de boissons chaudes sera mis en place à 2800 avec un dispositif d'accueil renforcé avec l'équipe Ski Safe Info.

Un damage sera fait sur le haut de Sarenne permettant à l'ESF et aux Guides de proposer des activités autres (rando, initiation peaux de phoques, etc.).

Le chalet du GUC servira de point d'accueil et de salle hors sac pour cette période.

Monsieur le Maire estime qu'il y a de bonnes idées qui pourront perdurer. Il regrette la non-réalisation d'une remontée de l'Herpie du sommet du Pic Blanc, mais déclare que les liens sont renoués avec la commune du Freney d'oisans.

Monsieur Yves BRETON déclare que la nouvelle télécabine du Rif-Nel va fluidifier les Bergers.

Madame Nadine HUSTACHE précise que la SATA s'applique pour que la clientèle soit satisfaite.

Monsieur Yves BRETON déclare qu'une communication va être faite afin d'être transparent pour la clientèle.

La séance est levée à 10h20.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 12 novembre 2025

Nadia GARDENT-GUILLOT
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,



